

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 octobre 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, M. EL HASSOUNI, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme BERNARD), Mme GINDRE, (représentée par M. BERTHIER), Mme REVEL (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (3) Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 9 octobre 2012

Délibération n° : 53-2012

Objet : Plan Urgence Hivernale - Mise à disposition de 2 lits au sein de la résidence sociale Viardot

Chaque année, le Préfet du département a l'obligation de mettre en place un plan départemental « Urgence Hivernale » visant à mettre à l'abri toutes les personnes dépourvues de logement, et contraintes de rester à la rue en période de grand froid (niveau 2 « grand froid » et niveau 3 « froid extrême »).

Pendant cette période, l'État s'attache à renforcer les capacités d'hébergement d'urgence qui sont mobilisables par le numéro d'urgence 115, géré en Côte d'Or par l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO).

Dans ce cadre, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a sollicité le CCAS en décembre 2010 pour la mise à disposition de deux places en résidence sociale jusqu'à la fin de la période hivernale soit le 31 mars.

Une convention tripartite CCAS/DDCS/ADEFO a été signée le 14 décembre 2010. Cette convention n'a pas été activée durant la campagne 2010/2011 du fait du faible nombre de jours de niveau 2 ou plus.

Elle a été renouvelée pour la campagne 2011/2012 pour un total de 21 nuitées : 2 hommes et 5 femmes (dont une femme enceinte) ont bénéficié de cet hébergement d'urgence à la résidence Viardot entre le 2 décembre 2011 et le 22 février 2012.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche partenariale et de solidarité à l'égard des plus démunis. Elle s'exerce à titre gracieux.

Deux lits seront réservés afin de permettre la mise à l'abri de personnes à la rue sur demande du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) pour une durée d'une nuit éventuellement renouvelable pour la période du 15 novembre 2012 au 15 mars 2013.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration décident :

- d'autoriser la réservation, à titre gracieux, d'une chambre de deux lits au sein de la résidence Viardot, du 15 novembre 2012 au 31 mars 2013, à destination des personnes dépourvues de logement et contraintes de rester à la rue en période de grand froid,

- de valider le projet de convention joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 18 OCT. 2012

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 OCT. 2012

